

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations et prestations de service dispensées par Performatic. Toute confirmation de commande de formations ou prestations de service implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions des présentes conditions générales de vente, lesquelles pourront être modifiées par Performatic à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client

## ARTICLE 1 : CONFIRMATION DE COMMANDE

### Validité de la commande

La proposition et les prix indiqués par Performatic sont valables trois (3) mois à compter de l'envoi de ceux-ci.

### Confirmation de commande

La commande est réputée acceptée dès la réception par Performatic d'un bon pour accord signé par tout représentant dûment habilité du Client.

## ARTICLE 2 : FORMATION

### Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Les participants seront soumis tout au long de la formation à des exercices pratiques réguliers afin de vérifier l'intégration des connaissances.

### Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Une feuille de présence sera signée par les participants et le formateur par demi-journée, afin de justifier la réalisation de la formation.

### Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. A l'issue de la formation une attestation, précisant l'objectif, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis, sera remise, par l'organisme de formation au participant, (article L.6353-1 du code du travail).

Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande

### Dispositions particulières

Performatic se réserve le droit de modifier les dates de formation, si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent.

## ARTICLE 3 : PRESTATIONS DE SERVICE

Pour la réalisation des missions de prestation de service Performatic facture le temps des consultants consacré à la mission en fonction d'un prix par jour d'intervention. Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la mission sont à la charge du Client et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires.

### Dispositions particulières

Performatic se réserve le droit de modifier les dates de prestation de service, si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent.

## ARTICLE 4 : REPORT OU ANNULATION DES FORMATIONS

En cas d'annulation de l'action de formation du fait de l'entreprise bénéficiaire, trois cas de figure se présentent :

a) Si l'entreprise bénéficiaire annule au moins 10 jours ouvrés avant la date du premier jour de stage, aucun règlement ne sera exigé de la part de l'organisme prestataire des formations.

b) Si l'entreprise bénéficiaire annule entre 2 et 9 jours ouvrés avant la date du premier jour de stage, 50% des montants seront à régler l'organisme prestataire des formations en dédommagement.

c) Si l'entreprise bénéficiaire annule la veille ou le jour même du premier jour de stage, 100% des montants seront à régler à l'organisme prestataire des formations en dédommagement.

Les sommes liées au dédommagement sont distinctes de celles correspondantes à la réalisation de la prestation. Ces dépenses resteront à la charge du client qui ne pourra les imputer sur son obligation de participation au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement et se prise en charge par l'OPCA.

## ARTICLE 5 : RÈGLEMENT PAR UN OPCA

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à Performatic. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par Performatic au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à Performatic au premier jour de la formation, Performatic se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

## ARTICLE 6 : FACTURATION – RÈGLEMENT

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuelles taxes ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client. Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, ...) sont facturés en sus.

## ARTICLE 7 : PAIEMENT

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :  
- le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;  
- le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal ;  
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture. En cas de retard de paiement, Performatic pourra suspendre toutes les commandes en cours. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Performatic aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Performatic. Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

## ARTICLE 8 : LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DE PERFORMATIC

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de Performatic est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité de Performatic est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de Performatic ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

## ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par Performatic au client.

## ARTICLE 10 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Colmar sera le seul compétent pour régler le litige